

Initiatives ministérielles

Cette disposition est déjà prévue implicitement, à mon avis, dans les premières lignes du paragraphe 7(1), qui disent:

7(1) Par dérogation à toute autre loi fédérale, à l'exception de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*

Par conséquent, la Loi canadienne sur les droits de la personne s'applique.

Lorsqu'elle dit:

Qu'on modifie l'article 7 à la ligne 4 de la page 5 en retranchant les mots:

«de l'avis du Conseil du Trésor,»

C'est l'entière prérogative du Conseil du Trésor, aux termes de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, de traiter de gestion du personnel. Cela ne fait que reconnaître un principe.

Pour ce qui est de la suppression du mot «ne», nous nous en tenons, bien sûr, aux pourcentages de zéro et trois. Nous n'aurions à apporter une modification que si nous entendions aller plus loin. Je crois qu'elle connaît fort bien notre position à ce sujet.

En ce qui concerne l'article 8, il est recommandé que nous supprimions les mots «à l'exception des taux de salaire et des autres dispositions du régime».

Cela couvrirait les questions d'argent, et c'est précisément ce que ne veut pas faire ce projet de loi.

• (1910)

En ce qui concerne l'article 9:

L'article 9 est modifié à la ligne 5, en page 6, en supprimant le mot «ne» et en ajoutant les mots «d'un montant égal à l'indice des prix à la consommation au Canada». Il n'en est pas question. Nous ne sommes pas disposés à légiférer sur l'indice des prix à la consommation. J'ai indiqué que nous devons combattre cela et briser le cercle vicieux qui nous conduirait à des déficits plus élevés, à des taxes plus élevées, à une dette plus élevée. Nous ne sommes pas prêts à accepter cela.

À l'article 9, ligne 10, rayer les mots «trois pour cent». Nous sommes dans une année où l'augmentation est de 3 p. 100, et nous nous accrocherons à cela.

Autre point: que l'article soit modifié en y ajoutant un nouveau sous-alinéa. À mon avis, il s'agit d'un projet de loi limitant les salaires et non d'un projet de loi garantissant la sécurité d'emploi, qui peut être traité dans les formes usuelles, c'est-à-dire par le Conseil national mixte.

À l'article 12, substituer à «le Conseil du Trésor» l'expression «la Commission des relations de travail dans la fonction publique». Je prie la députée de ne pas oublier qu'il s'agit là de l'employeur. La Commission des

relations de travail de la fonction publique est un organisme d'arbitrage qui ne s'occupe pas de questions telles que l'application des lois. Je m'interroge parfois, je dois le dire, mais c'est censé être un organisme d'arbitrage.

Une voix: Pourquoi ne parlez-vous pas au juge?

M. Loiselle: On me demande de parler au juge. Je ne suis pas censé faire ça, vous savez. Je ne l'ai pas fait, mais il semblerait que tout le monde le fasse. Donc je m'interroge.

À l'article 14 ajouter, en anglais, les mots «being forced» ne serait pas utile et je ne pense pas qu'ils changeraient quoi que ce soit aux définitions de l'infraction.

En ce qui concerne l'amendement à l'article 25, son effet serait en contradiction avec ce que nous voulons obtenir.

[Français]

Monsieur le Président, voilà, en gros, les amendements que nous proposons pour fins de raccorder un certain nombre de choses dans notre projet de loi. Voilà ce que j'avais à dire sur les propositions du Parti libéral et du Parti néo-démocrate. Je vous remercie.

[Traduction]

Mme Langan: Monsieur le président, la présidence pourrait-elle nous expliquer si nous sommes encore à l'article 2 ou si nous pouvons passer à l'article 3?

[Français]

Le vice-président adjoint: Le président n'est que le serviteur de la Chambre et il n'en tient qu'aux honorables membres de me signifier quand il n'y aura plus d'orateurs sur la clause 2. Conformément à la motion qui a été adoptée plus tôt aujourd'hui, l'article 2 sera réservé pour un vote à compter de 22 heures. À ce moment-là, je passerai à la clause 3.

[Traduction]

M. Simmons: Monsieur le président, la députée de Mission—Coquitlam a fait un rappel au Règlement pour savoir si, oui ou non, nous passions à l'article 3. Nous devrions peut-être rappeler au comité que l'accord qui a été adopté il y a environ une heure, après présentation par le whip du gouvernement, prévoit que le porte-parole de chacun des trois partis à la Chambre—le gouvernement, l'opposition officielle et le NPD—pourrait parler de l'ensemble et présenter des amendements à n'importe quel article.

Cela fait—et cela a été fait puisque nous avons eu le député d'Ottawa—Ouest, la députée de Mission—Coquitlam et maintenant le Président du Conseil du Trésor—cette phase est terminée.